

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Mylène MORIN, Maire sortante, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORILLON Stéphanie, Maire.

PRESENTS : OLLIVIER – MAUGENET – BOCHET M – MORILLON – MORIN – DUSSEAU – MAUBOURGUET
BOCHET G – CORBIN – LOUBIERES – DESPUJOLS – MASCOTTO – BERRY – BOULANGER

ABSENTS :

EXCUSES : PFISTER Hélène

Secrétaire de séance : Mylène MORIN

Madame PFISTER Hélène a donné pouvoir à Monsieur CORBIN Ludovic

Madame Le Maire demande que soient reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal les deux points suivants :

- Délégations de fonctions aux Adjoints au Maire
- Vote des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Voir PV

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de HURE étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de : 4.

Le Conseil Municipal, par :

15 voix pour

0 abstention

0 voix contre

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'Adjoints au Maire

AUTORISE Madame Stéphanie MORILLON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Les délégués communautaires sont les suivants :

Stéphanie MORILLON, Maire

Gilles OLLIVIER, 1^{er}. Adjoint

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

DELEGATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère la liste des délégations que peut accorder le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les points suivants de l'article mentionné ci-dessus, à savoir :

Point 8 : « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Point 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »

Point 17 : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal »

Point 24 : « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que leur soient transmis les documents de façon dématérialisée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La programmation de différentes prochaines réunions est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 04.